

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : 25 Juin 2024
Date de la convocation : 19 Juin 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-06-71/7
Approbation de la Concordance entre le compte de gestion et le Compte Administratif
Budget Principal – Exercice budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** l'instruction comptable M49 ;

Considérant la concordance des écritures budgétaires de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le Comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget Principal sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement Agence Comptable	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE	Exercice 2023	
RESULTATS BUDGETAIRES			
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 173 157,55	33 699 334,42	34 872 491,97
Titres de recettes émis (b)	1 165 391,11	33 650 687,20	34 816 078,31
Annulations de titres (c)	0,00	190 414,55	190 414,55
Recettes nettes (d=b-c)	1 165 391,11	33 460 272,65	34 625 663,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	515 521,29	33 699 334,42	34 512 855,71
Mandats émis (f)	375 716,43	49 738 926,43	50 114 642,86
Reversements de mandats (g)	0,00	16 343 522,45	16 343 522,45
Dépenses nettes (h=f-g)	375 716,43	33 395 403,98	33 771 120,41
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (i=h)	789 674,68	64 868,67	854 543,35
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

L'exercice 2023 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 64 868,67 € et un résultat global de clôture de 494 887,09 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2 022	2 PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	3 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	4 RÉSULTAT DE CLOTURE DE 2023
I - Budget principal :				
Investissement	-359 656,26	0,00	789 674,68	430 018,42
Exploitation	1 050 157,55	1 050 157,55	64 868,67	64 868,67
Total I	690 501,29	1 050 157,55	854 543,35	494 887,09
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I - II	690 501,29	1 050 157,55	854 543,35	494 887,09

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

		CA 2023
A	total des recettes de fonctionnement	33 460 272,65 €
B	total des dépenses de fonctionnement	33 395 403,98 €
C (A-B)	Résultat de l'année n	64 868,67 €
D	exédent ou déficit de fonctionnement reporté	- €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
E (C+D)	Résultat exercice cumulé de fonctionnement	64 868,67 €

		CA 2023
F	titres émis en investissement	1 165 391,11 €
G	mandats émis en investissement	375 716,43 €
H (F-G)	solde d'exécution n	789 674,68 €
I	solde d'exécution reporté	- 359 656,26 €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
J (H+I)	solde cumulé d'investissement	430 018,42 €
K (E+J)	Fonds de roulement année n	494 887,09 €

Après avoir entendu l'exposé de l'agent comptable,

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du ***Budget Principal*** de l'exercice budgétaire 2023 du SMGEAG :

Etablissement Agence Comptable	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT GUADELOUPE	Exercice 2023
-----------------------------------	---	---------------

RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 173 157,55	33 699 334,42	34 872 491,97
Totale de recettes annuelles (b)	1 165 391,11	33 650 687,20	34 816 078,31
Annulations de titres (c)	0,00	190 414,55	190 414,55
Recettes nettes (d=b-c)	1 165 391,11	33 460 272,65	34 625 663,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	813 501,29	33 699 334,42	34 512 835,71
Mandats annuels (f)	375 716,43	49 738 926,43	50 114 642,86
Reversements de mandats (g)	0,00	16 343 522,45	16 343 522,45
Depenses nettes (h=f-g)	375 716,43	33 595 403,98	33 971 120,41
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (i=h)	789 674,68	64 866,67	854 541,35
Déficit (h-i)	0,00	0,00	0,00

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
I - Budget principal :				
Investissement	-359 656,26	0,00	789 674,68	430 018,42
Exploitation	1 050 157,55	1 050 157,55	64 866,67	64 866,67
Total I	690 501,29	1 050 157,55	854 541,35	494 885,09
II - Budgets annexes a caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I-II	690 501,29	1 050 157,55	854 541,35	494 885,09

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le Compte Administratif du ***Budget Principal*** – Exercice budgétaire 2023 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr